



Arrêté individuel d'alignement – Parcelle cadastrée section AB n°757- 937-940-942

Mairie de CERBERE
66290

Tél. 68.88.41.85
Fax. 68.88.47.64

N° 015/2020

Le Maire de la Commune de CERBERE ;
VU la demande de Maitre Nicolas RIBOT domicilié à PERPIGNAN – 110 rue André Chouraqui, en date du 14 février 2020 sollicitant pour le compte des consorts Trois Moulins Habitat, l'alignement de la propriété cadastrée section AB n° 757-937-940-942, sise à CERBERE, La Ville;
VU le code de la voirie routière et notamment les articles L 112-1 à L 112-7, L 115-1 à L 115-8 et L 141-2 à L 141-7, R 112-1 à R 112-3, R 115-1 à R 116-2 et R 141-1 à R 141-10
VU le code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 à L 2213-6 portant réglementation sur la conservation et la surveillance des voies communales
VU la loi n° 82-213 du mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU l'état des lieux,

ARRETE

Article 1 : L'alignement de la propriété cadastrée section AB n°757-937-940-942 située en bordure de la rue des Oliviers défini suivant l'état de fait matérialisé sur le plan ci-annexé par un trait souligné en rouge.

Article 2 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir l'autorisation d'édifier une clôture ou de permis de construire prévu par le code de l'urbanisme.

Article 3 : Le présent arrêté n'est donné que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Fait à Cerbère, le 02 mars 2020.

Le Maire

Jean-Claude PORTELLA


Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé au Tribunal Administratif de Montpellier (Espace Pitot, 6, rue Pitot, 34063 Montpellier cedex 02) dans les deux mois de son affichage. Il peut aussi faire l'objet, dans le même délai d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Certifié exécutoire

Affiché le
Notifié le